

1199 - La présence des traces du tatouage empêche-t-elle l'accomplissement du pèlerinage

La question

Question Qu'en-t-il de la pratique du tatouage sur le corps? Empêche-t-elle son auteur d'accomplir le pèlerinage?

La réponse détaillée

Le tatouage est interdit sur le base de ce hadith rapporté de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et selon lequel: « **Il a maudit la trésseuse (celle qui pose des cheveux empruntés), celle qui sollicite ses services, la tatoueuse et celle qui sollicite ses services.** »

Le tatouage peut être pratiqué sur les joues, les lèvres et sur d'autres régions du corps et apporte une coloration bleue, verte ou noire, mais il n'empêche pas l'accomplissement du pèlerinage.